



Communiqué de presse

Suite à l'Avis de l'AFSSET du 30 juillet 2009, la CCPA demande au maître d'oeuvre d'intégrer toutes les recommandations du Rapport pour le projet d'Espace Aquatique du Plan d'Eau d'Apt

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a publié le 30 juillet 2009 un Avis sur les baignades artificielles ouvertes au public. Le projet de nouvelle baignade de la CCPA, dans le cadre de la création de l'Espace Aquatique du Plan d'Eau d'Apt, est concerné par cet Avis.

En plein essor, ce type de baignade n'est actuellement pas couvert par une réglementation spécifique. Le but du rapport de l'AFSSET est justement de fournir des recommandations pour que soit créée cette réglementation et apporter toutes les garanties de bon fonctionnement.

Dans son Avis, l'AFSSET recommande d'autoriser à titre dérogatoire, dans le cadre d'une étude expérimentale, l'implantation d'une dizaine de nouvelles baignades à traitement par filtration biologique sur la base d'un dossier technique soumis à expertise indépendante faisant la preuve d'une efficacité suffisante. Elle demande aux maîtres d'ouvrage et aux concepteurs d'inclure dans leur projet des prescriptions techniques complémentaires afin de garantir la sécurité sanitaire des baigneurs.

La CCPA adhère totalement aux recommandations de l'AFSSET et souhaite les prendre en compte dans leur intégralité. Elle a demandé au maître d'oeuvre de l'opération de travailler à l'élaboration d'un dossier technique intégrant ces nouveaux aspects. Ce travail s'effectuera en lien avec les services de l'Etat. **La CCPA a déjà sollicité M. le Préfet sur ce dossier afin que soient précisées dans les meilleurs délais les modalités de validation et d'autorisation du projet.**

La CCPA réaffirme son souhait de créer l'Espace Aquatique du Plan d'Eau d'Apt qui comprendra la base nautique et la nouvelle baignade. La prise en compte des recommandations de l'AFSSET va entraîner un report, malheureusement inévitable, de l'ouverture de ce nouvel équipement si l'on souhaite mettre à disposition de tous un lieu de baignade présentant toutes les garanties, tant techniques que sanitaires.